

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 22-23.02

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 22-23 / 06

CONSIDÉRANT que le niveau de langue requis dans de nombreux programmes universitaires de premier cycle bilingues ou de langue anglaise au Québec est intermédiaire-avancé (B2 selon le CEFR) ;

CONSIDÉRANT que les descripteurs du niveau B2 permettent d'envisager une compréhension et une expression, à l'écrit comme à l'oral, cohérentes avec les attentes d'un programme de premier cycle ;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité de programme du Baccalauréat appliqué en gestion de l'accueil et de l'hôtellerie (BAGAH) le 15 novembre 2022;

La Commission des études universitaires recommande à la Direction générale :

- De modifier la condition d'admission au Baccalauréat appliqué en gestion de l'accueil et de l'hôtellerie (BAGAH) concernant les langues vivantes pour exiger dorénavant un niveau B2 ou l'équivalent;
- D'appliquer cette nouvelle condition d'admission dès la prochaine période d'admission.

PROPOSÉE PAR JEAN-THOMAS HENDERSON

APPUYÉE PAR VICTORIA NAJERA-HUOT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires